



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION BPJEPS AF

La formation BPJEPS Activités de la Forme peut être financée en partie ou en totalité par des organismes, grâce à différents dispositifs. Trouver un financement est une partie incontournable de votre projet professionnel et cela peut s'avérer parfois difficile.

Que vous soyez actuellement en activité, au chômage, ou en période de reconversion professionnelle, de nombreuses façons de financer votre formation peuvent vous être proposées. Puisqu'elles diffèrent selon votre statut, votre contrat ou votre ancienneté, il convient de bien se renseigner sur vos droits à la formation, afin d'entreprendre un plan de formation adapté.

Vous trouverez ci-dessous des pistes et des liens directs qui vous aideront à financer votre formation.

Avant d'entamer vos démarches :

Toute personne peut bénéficier d'un **CEP (conseil en évolution professionnelle)** tout au long de sa vie professionnelle. Le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il est accessible à tout actif, quel que soit son statut : salarié à temps complet ou partiel, apprenti, stagiaire rémunéré, bénévole de structure associative ou demandeur d'emploi.

- Afin d'être accompagné par un spécialiste, nous vous recommandons de prendre contact avec un Conseiller en évolution professionnelle (site internet : <https://mon-cep.org>).
- En étant salarié, vous pouvez contacter votre Opérateur de compétence (OPCO). Informations sur <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco> . La formation BPJEPS AF étant dans le domaine du sport, rapprochez-vous de l'AFDAS (site : <https://www.afdas.com/>), l'OPCO avec lequel nous échangeons directement.
- En étant demandeur d'emploi, vous pouvez vous faire accompagner par le Pôle Emploi (<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>) via l'APEC (<https://www.apec.fr/>), les CPIR et Associations Transitions Pro ATpro (<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/cpir>), le Cap'Emploi (<https://www.capemploi-59lille.com/>), la Mission Locale de votre ville (<https://www.mission-locale.fr/>).
- En étant dans une situation différente, contactez l'Association Nationale des collectivités territoriales pour la formation, l'insertion et l'emploi (<https://www.ville-emploi.asso.fr/>). Celle-ci regroupe les Maisons de l'Emploi MDE et les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, qui proposent un accompagnement individualisé dans le projet professionnel.



Financez votre formation BPJEPS AF grâce :

1. Au contrat de professionnalisation :

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et le salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle, dans le cadre de la formation continue. Il peut être sous forme de CDD ou de CDI, le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Ce dispositif vous permet d'être rémunéré durant votre stage, le montant de la rémunération varie en fonction de l'âge.

Rapprochez-vous de votre employeur et/ou votre structure de stage.

Informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>

Et <https://www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-la-formation/le-contrat-de-professionnalisation.html>

2. Au Compte Personnel de Formation CPF :

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Il remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis Janvier 2019.

Le CPF concerne presque tout le monde : les demandeurs d'emploi, les salariés ainsi que les indépendants. La grande différence avec le DIF, c'est que ce dernier était « crédité » en heures, alors que le CPF l'est maintenant en euros.

Dorénavant une personne active cumule 500€/an sur son CPF. Ce montant crédité va jusqu'à 800€ pour les salariés les moins qualifiés. Le montant maximal au bout de 10 ans est de 5000€ d'aide pour les actifs et de 8000€ pour les salariés non qualifiés.

Site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

3. Au dispositif Pro-A par alternance

Ce nouveau dispositif permet la reconversion ou la promotion du salarié dans l'entreprise par alternance. Il peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de promotion professionnelle ou de reconversion. Il s'inscrit en complément du plan de développement des compétences et du CPF.

Informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>



4. Au Projet de Transition Professionnelle

Mis en place au 1^{er} janvier 2019, le Projet de Transition Professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Ce dispositif est une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération (de 90% à 100%) pendant la durée de l'action de formation.

Deux conditions minimales sont nécessaires pour bénéficier de cette aide ; le salarié doit justifier d'une ancienneté d'au moins 2 ans en qualité de salarié, dont 1 an dans l'entreprise + une demande écrite auprès de l'employeur doit être faite au plus tard 120 jours avant le début de la formation.

Informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

5. Au Pôle Emploi

En tant que demandeur d'emploi, vous êtes inscrits au Pôle Emploi ; tournez-vous vers votre conseiller Pôle Emploi afin qu'il vous accompagne dans votre projet de formation (<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>). Pour obtenir un financement de la part de Pôle Emploi, il vous faut présenter votre projet professionnel à votre conseiller, avec toute votre motivation et votre enthousiasme afin de voir votre demande aboutir.

Il existe plusieurs aides possibles délivrées par Pôle Emploi :

- L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) : vous pouvez trouver une offre d'emploi sur laquelle est mentionnée « Action de Formation Préalable au Recrutement ». Ce plan de formation vise à combler l'écart entre vos compétences et celles que requiert l'emploi que vous visez. Informations : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laction-de-formation-prealable-a.html>
- La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle : relativement proche de l'AFPR, cette aide vous permettra de suivre votre formation afin d'acquérir les compétences manquantes pour répondre à une offre. La POE est proposée par votre employeur et peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation, soit 3200€. Un co-financement avec l'OPCO peut être envisagé. Informations : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>
- L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) : c'est une aide financière partielle ou totale, qui peut compléter un CPF avec un solde insuffisant. Pour cette aide, Pôle Emploi utilise une plateforme appelée « Kairos », qui permet à notre organisme de formation de transmettre un devis directement dans votre espace. Pour activer cette demande d'aide, vous devez nous communiquer votre numéro Pôle Emploi pour que nous puissions établir et envoyer ce devis. Dans le même temps, programmez un rendez-vous avec votre conseiller afin d'argumenter votre besoin de formation et de financement.



- L'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) : l'allocation chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) est une aide possible si vous êtes involontairement privé d'emploi et que la cessation de votre contrat résulte d'un licenciement, ou d'une rupture conventionnelle, ou d'une démission considérée comme légitime, ou du non renouvellement de votre CDD.

Informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>

6. Au Conseil Régional

En tant que demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi, vous pouvez contacter le Conseil Régional de Lille afin de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale du coût de la formation, sur présentation de votre dossier devant une commission (depuis Janvier 2021).

Informations sur <https://www.hautsdefrance.fr/> et numéro gratuit : 0 800 026 080.

7. Aux Fonds d'Assurance Formation (FAF)

En tant que travailleur indépendant ou auto-entrepreneur, et selon la nature de votre activité, vous dépendez d'un FAF. Celui-ci peut prendre en charge ou vous rembourser une partie ou la totalité du coût de votre formation.

Informations : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

Plusieurs FAF existent :

- Le FAFCEA aide les Activités Artisanales.
- L'AGEFICE pour le Commerce, l'Industrie et les Services.
- Le FIF-PL pour les professionnels libéraux.
- Le FAF-PM pour les professions médicales.

8. Aux Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) de la Mission Locale

Cette aide ponctuelle est destinée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans disposant de faibles ressources qui ne peuvent pas percevoir d'aides comme le RSA. Délivrée par le département, l'aide offerte par le FAJ peut atteindre les 1000€ /an, même si les montants varient selon les villes. Le jeune adulte doit s'inscrire dans un projet de formation professionnelle, ce qui est le cas avec notre centre de formation.

Informations : <https://www.aide-sociale.fr/fonds-departemental-aide-jeunes>



9. Au Fonds Social Européen (FSE)

Le FSE finance des projets dans les pays de l'Union Européenne aux niveaux local et régional. C'est donc une aide financée par la région. Pour demander une aide du FSE, il faut être un organisme doté d'une personnalité morale.

Informations : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/vous-etes-beneficiaire/mes-ressources/faq#question-141>

10. Au financement personnel :

Enfin, si toutes ces pistes ont été explorées, la dernière possibilité de financement de formation est simplement le financement personnel, avec un étalement du coût de la formation, sur toute la durée de la formation. Cette solution peut également s'envisager au travers d'un prêt personnel (ou étudiant) auprès de votre organisme bancaire.

Notre organisme de formation Formation.Coach propose également une solution de financement bancaire sous forme de prêt personnel avec notre partenaire bancaire. Contactez-nous directement pour plus d'informations.

NOTE : toutes ces aides financières ne sont pas exhaustives. De plus et dans certains cas, elles peuvent se cumuler.

Nous sommes à votre disposition pour toute information supplémentaire concernant le financement de votre formation.

Contact sur notre site internet : <https://formation.coach/>